

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Vendredi 27 février 2026 à 19h30**

L'an deux mil vingt-six le 27 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUCROIZET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIR	VOTANTS
10	8	1	9
DATE DE LA CONVOCAION			
23/02/2026			

PRÉSENTS

M. Patrick **DUCROIZET**, Mme Carole **BIC**, M. Didier **FAYOL**, M. Médéric **PETIT**, Mme Edith **DENIAU**, M. Michel **TAILLÉE**, M. Yvan **BLANCAN** et Mme Anne-Marie **MANSON**

ABSENTS EXCUSÉS**POUVOIRS**

- Mme Estelle **BUSTIN** a donné pouvoir à M. Michel **TAILLÉE**

ABSENT :

- M. Philippe **MONGREVILLE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Mme Edith **DENIAU**

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : 01-02-2026 Délibération portant création d'un emploi de fonctionnaire Titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère Classe N°01-02/2026

Rapporteur : Monsieur Patrick **DUCROIZET**, Maire

Objet : Délibération portant création d'un emploi de fonctionnaire Titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à compter du 27 février 2026, correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial Principale de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

suite à la proposition d'avancement de grade concernant l'un des agents du service technique, exerçant les fonctions d'Agent Technique Polyvalent de commune de Vaux-sur-Eure.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

L'emploi que l'agent quitte restera vacant pour les besoins de la commune en termes de possibilité d'avancements de grades et d'évolutions de carrière de ses agents et ne sera pas ouvert à la bourse de l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter cette proposition de création d'emploi permanent à compte de la date de cette délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Article 3 : D'inscrire aux budgets les crédits correspondants

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 2 : Remboursement amicale des sapeurs-pompiers N°02-02/2026
--

Rapporteur : Monsieur Patrick DUCROIZET, Maire.

Objet : Objet : Remboursement amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de faire un don à l'amicale des sapeurs-pompiers par le biais de l'achat du calendrier 2026.

CONSIDÉRANT que le paiement en mandat administratif était impossible.

M. Patrick DUCROIZET a procédé au paiement en espèce pour un montant de 20,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par M. Patrick DUCROIZET pour le compte de la commune soit 20,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 3 : Remboursement amicale des sapeurs-pompiers N°03-02/2026**Objet : Remboursement cérémonie vœux du Maire**

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter les produits alimentaires nécessaires à la cérémonie des vœux du Maire.

CONSIDÉRANT que le paiement en mandat administratif était impossible.

M. Patrick DUCROIZET a procédé au paiement avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 147,76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par M. Patrick DUCROIZET pour le compte de la commune soit 147,76 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération 4 : Remboursement réparation des volets de la Mairie N°04-02/2026

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter les fournitures nécessaires à la réparation des volets de la Mairie

CONSIDÉRANT que le paiement en mandat administratif était impossible.

M. Patrick DUCROIZET a procédé au paiement avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 88,80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : De rembourser le montant des frais engagés personnellement par M. Patrick DUCROIZET pour le compte de la commune soit 88,80 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 5 : Attribution d'une subvention à l'association « la bonne touche » N°05-02/2026

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association « la bonne touche » située à Ménilles ;

Considérant que cette subvention permettrait aux administrés de la commune de Vaux sur Eure un tarif préférentiel ;

Il est proposé d'allouer une subvention de 100€ à l'association « la bonne touche »
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 100 € à l'association « la bonne touche » ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 6 : Attribution d'une subvention pour festival L'Eure exquise N°06-02/2026

Monsieur le Maire expose ;

Considérant que l'organisation du festival « L'Eure exquise » comprend un concert dans l'église de Vaux sur Eure
Considérant la demande de subvention de l'Association Musique Paris Sciences & Lettres
Il est proposé d'accorder une subvention de 150€ pour l'organisation de ce festival
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 150€ pour l'organisation du festival l'Eure exquise ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- M. le Maire expose qu'au début de sa mandature le compte de la Mairie présentait un solde de 71 509,10 €. Le compte de la Mairie à la fin du mandat présente un solde de 217 967 €

13. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance : 20H30

Signatures :

M. Patrick DUCROIZET, Maire :

